

Acheter un véhicule d'occasion en Allemagne

Conseils pratiques

Mise à jour / internet
juillet 2003



Euro-Info-Consommateurs

Agence franco-allemande d'information
et de conseils aux consommateurs



Verbraucher e.V.
Consommateurs

Collection Infothèque Européenne

SOMMAIRE

Acheter un véhicule d'occasion en Allemagne	1
--	---

Qu'est-ce qu'un véhicule d'occasion ?	2
--	---

Avant d'acheter : informez-vous sur :	3-5
--	-----

1. Le modèle et sa réception en France	3
2. Sur le prix de l'immatriculation	3
3. L'immatriculation temporaire (ou provisoire)	4-5
4. Sur le prix du véhicule	5

Choisir son vendeur professionnel ou particulier :	6-7
---	-----

Chez un professionnel ?	6
Chez un particulier ?	6-7

Le contrat	8
-------------------	---

Le paiement	9
--------------------	---

1) Le paiement en espèces	9
2) Le paiement par virement bancaire (international)	9

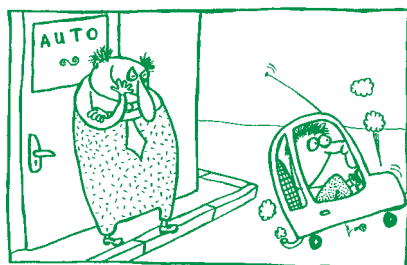
La livraison	10
---------------------	----

L'immatriculation en France	11
------------------------------------	----

1. Le certificat fiscal	11
2. Au service des immatriculations	11

En cas de problèmes	12
----------------------------	----

Quelques sites web qui vous seront utiles :	12
--	----



Acheter un véhicule d'occasion en Allemagne

Depuis l'ouverture des frontières (le 1^{er} janvier 1993), et grâce à la suppression des formalités douanières et fiscales, vous êtes de plus en plus nombreux à acheter ou à vouloir acheter un véhicule Outre-Rhin.

En effet, on trouve un important marché de l'occasion, surtout pour les marques allemandes, comme BMW, Mercedes, Volkswagen ou Ford, ou même les marques japonaises (Honda, ...). Par ailleurs, le marché allemand offre de nombreux modèles récents "Jahreswagen", considérés au point de vue fiscal comme un modèle d'occasion (plus de 6 mois d'ancienneté et plus de 6000 km) et dont le prix semble très souvent intéressant pour le consommateur français.

Néanmoins, acheter sa voiture à l'étranger n'est pas sans risque, que ce soit d'ailleurs à un professionnel ou à un particulier, c'est pourquoi cette brochure a pour but de vous informer sur les précautions à prendre avant l'achat, afin d'éviter par la suite les pires ennuis...



QU'EST-CE QU'UN VÉHICULE D'OCCASION ?

Il existe deux définitions du véhicule d'occasion, une fiscale (valable dans tous les États européens) et une administrative. Mais c'est surtout celle au niveau fiscal qui retiendra notre attention, pour un véhicule destiné à l'importation.

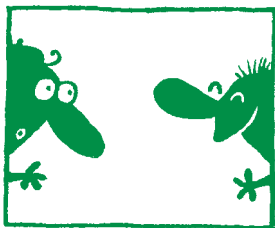
Du point de vue **fiscal**, le véhicule doit être :

- livré après les **6 mois** de sa première mise en circulation **et**
- avoir parcouru plus de **6000 km** depuis cette même date

Cela signifie que vous n'avez pas à régler de T.V.A.
Sur la facture, doit figurer un prix T.T.C.

Du point de vue **administratif** :

Le véhicule sera considéré comme d'occasion, s'il a fait l'objet d'une immatriculation dans une série définitive à l'étranger (par ex. : voiture de démonstration ou voiture déjà immatriculée au nom du concessionnaire).



AVANT D'ACHETER : INFORMEZ-VOUS SUR :

1. Le modèle et sa réception en France

Le choix du modèle est très important pour le transfert et l'immatriculation du véhicule. En effet certains véhicules diffèrent des modèles commercialisés en France. Les différences techniques pourront devenir des obstacles à l'immatriculation.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la réception et l'immatriculation des véhicules neufs ont été simplifiées par l'entrée en vigueur de la **"réception communautaire par type"**. Le **certificat de conformité délivré par le constructeur**, atteste de la conformité des normes techniques du véhicule et ce pour tous les États membres. Cette réglementation n'ayant été transposée en droit français qu'à la fin 1997, on exigera souvent pour les véhicules importés et mis en circulation avant la fin 1997, un certificat de conformité de type national (attestation d'identification du véhicule). Le véhicule sera soumis à un contrôle des caractéristiques techniques pour vérifier sa conformité à un type réceptionné en France.

Notre conseil :

Renseignez-vous auprès de la D.R.I.R.E (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) avant d'acheter le véhicule.

En cas de difficultés pour l'immatriculation, n'hésitez pas à consulter une association de consommateurs et à saisir la Commission Européenne.

2. Le prix de l'immatriculation :

Le transfert de votre véhicule et son immatriculation sont soumis à des frais importants :

- changement de carte grise
- éventuellement contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans : il doit dater de moins de 6 mois à la date du dépôt de dossier et être réalisé dans un centre agréé en France
- réception du véhicule (par la D.R.I.R.E)
- plaques provisoires (de transit) et plaques définitives

Les frais d'immatriculation devront être pris en compte dans le coût définitif de l'achat.

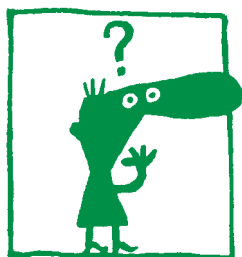


3. L'immatriculation temporaire (ou provisoire)

Il n'existe aucun système d'immatriculation provisoire accepté, d'un commun accord, par la France et l'Allemagne (absence de convention bilatérale).

Le consommateur ne pourra pas circuler avec son véhicule, sauf à obtenir une immatriculation provisoire WWV, de la Préfecture qui ne sera valable que 15 jours qu'il devra faire renouveler aussi longtemps que dure la procédure d'immatriculation définitive en France.

(N'oubliez pas de vous renseigner auprès de votre Préfecture).



Autre solution : la plaque provisoire allemande pour exportation "Ausfuhrkennzeichen"

- la durée maximum est d'un an. En principe la validité est inférieure à trois mois car au delà le propriétaire du véhicule est redevable de la taxe sur l'automobile allemande (Kfz- Steuer).
- la durée de l'immatriculation dépend de la durée de validité de l'assurance.

* formalités à accomplir ou à faire accomplir par exemple par le vendeur au Kfz-Zulassungstelle (service d'immatriculation des véhicules en Allemagne) :

Présentation des documents originaux suivants :

- Deckungskarte (attestation d'assurance) : *Attention, selon la législation allemande, la Compagnie d'assurance doit avoir un établissement en Allemagne ! L'attestation émanant d'une assurance française ne sera pas reconnue.*
- Pièce d'identité du propriétaire
- Fahrzeugbrief (seul le détenteur de ce document est considéré comme propriétaire, ce document est à conserver précieusement, aucun duplicata ne sera délivré)

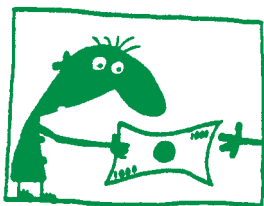
Le véhicule doit impérativement être présenté aux autorités le jour de la demande de l'immatriculation temporaire.

Coût approximatif de l'immatriculation pour 10 jours : (153 €).

Il faut savoir que face à ces difficultés, bon nombre d'acheteurs ont fait imprimer le numéro d'immatriculation étranger sur une plaque française, en attendant l'immatriculation définitive.

Attention ! Cette pratique est interdite en Allemagne mais aussi en France !

4. Le prix du véhicule



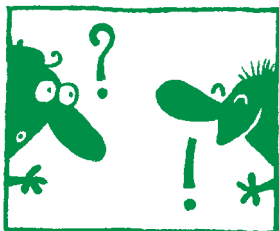
En Allemagne, il n'existe pas d'A.R.G.U.S mais simplement des références de prix, contenues dans la "**Schwacke Liste**", que possède tout professionnel, mais sa diffusion reste très limitée.

Notre conseil :

Vérifiez le prix de la voiture non seulement par rapport au marché français mais aussi par rapport aux prix pratiqués sur le marché allemand.

CHOISIR SON VENDEUR : PROFESSIONNEL OU PARTICULIER

Chez un professionnel ?



En France, l'achat d'une voiture d'occasion chez un garagiste constitue souvent un facteur de sécurité. Ces professionnels sont généralement en mesure de vous proposer des véhicules révisés et bénéficiant d'une garantie contractuelle.

En outre, en cas de difficultés, les tribunaux français se montrent plus exigeants à l'égard d'un vendeur professionnel que d'un simple particulier, notamment en ce qui concerne les vices cachés du véhicule.

En revanche en Allemagne, l'achat d'une voiture d'occasion est une opération "plus risquée", notamment si vous l'achetez directement à un particulier.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les professionnels ne peuvent plus totalement exclure la garantie des vices cachés, s'agissant d'un véhicule d'occasion. Tout au plus, ils peuvent la limiter à une année, pour les véhicules d'occasion.

Quant aux garanties contractuelles que l'on pourrait vous proposer, vérifiez qu'elles sont également valables en France !

Notre conseil :

Pour plus de sécurité, adressez-vous à des garages portant le cachet officiel "**Kraftfahrzeug Gewerbe - Gebrauchtwagen Vertrauenssiegel**" qui atteste du sérieux du garage et vous proposent des contrats-type "sans surprise" ! Vous pourrez obtenir la liste des garagistes dans les points d'information ADAC (automobile club allemand).

Chez un particulier ?

Dans les régions frontalières, il est courant de lire dans le journal d'annonces locales, des offres émanant directement de particuliers.

Soyez encore plus vigilant :

- Refusez toute rencontre proposée par le vendeur, sur une place publique, sur un parking ou à la frontière.
- Vérifiez très attentivement l'identité du vendeur et notamment si elle correspond à celle mentionnée sur les papiers de la voiture (notamment **Fahrzeugbrief**)
- Méfiez-vous si l'on exige immédiatement un acompte et ce en espèces !

- Ne vous décidez pas dès la première rencontre et vérifiez soigneusement les points suivants :

N'achetez jamais une voiture :

1. sans l'avoir essayée,
2. sans avoir vérifié le kilométrage, l'état des pneus, la carrosserie, les freins, le moteur, l'année de première mise en circulation du véhicule, seule date permettant d'apprécier la valeur du véhicule.
3. sans avoir comparé le n° d'identification du véhicule (ou n° de série inscrit sur le moteur) avec celui inscrit dans la carte grise allemande ("Fahrzeugschein" et "Fahrzeugbrief").
4. sans avoir lu le **dernier rapport technique appelé "T.Ü.V."** en Allemagne, contrôle obligatoire imposé à tout véhicule de plus de trois ans. Celui-ci a une validité de 2 ans.

C'est pourquoi il est recommandé que le dernier contrôle ait été effectué moins d'un an de la vente.

A la différence de la réglementation française, le vendeur n'est nullement obligé de faire faire un contrôle technique avant la vente d'un véhicule de plus de 4 ans.

Il faut savoir également qu'en Allemagne rien n'oblige le propriétaire du véhicule à effectuer toutes les réparations (par ex. : fuite d'huile du moteur) mais cela sera mentionné sur le rapport, d'où l'importance de le lire. Le contrôle technique allemand ne porte que sur la conformité du véhicule aux normes de sécurité pour sa mise en circulation.

En d'autres termes, **le fait que le véhicule ait passé le contrôle technique n'est pas une garantie, (exigez le rapport détaillé).**

En outre, il n'est en aucun cas une preuve de bon fonctionnement du véhicule.

Les contrats de vente de voiture d'occasion peuvent comporter **une clause d'exclusion de responsabilité du vendeur** concernant les vices du véhicule (c'est à dire en fait, toutes pièces défectueuses).

Ces clauses sont parfaitement valables en droit allemand sauf à prouver que le vendeur (particulier) vous a intentionnellement caché l'existence des défauts !

En principe et en cas de mauvais fonctionnement du véhicule, vous n'aurez aucun recours contre le vendeur car vous achetez le véhicule en l'état.

La clause type, qu'il convient d'éviter : "Verkauft wie besichtigt unter Ausschluss jeglicher Gewährleistung".



LE CONTRAT

Le contrat de vente n'est soumis à aucune exigence légale. Cependant, un contrat écrit est fortement recommandé !

Dans ce contrat, veillez à ce que toutes les informations utiles sur le véhicule soient mentionnées :

- Nom et adresse du vendeur et de l'acheteur (notez le n° des pièces d'identité respectives).
- Les caractéristiques du véhicule inscrit sur le certificat d'immatriculation (marque, type, année de mise en circulation, kilométrage...).
- L'utilisation antérieure du véhicule (professionnel/commercial ou privé).
- Le prix convenu.
- **Le mode de financement : précisez si vous payez à crédit**

Ceci est très important, car pour le cas où vous n'obtiendriez pas de crédit, le contrat de vente pourrait être annulé sans frais.

Attention !

En Allemagne, tout vendeur particulier de véhicule d'occasion, **exclut toute garantie et sa propre responsabilité** concernant le véhicule vendu. Ces clauses qui figurent dans pratiquement tous les contrats de vente, sont parfaitement valables selon le droit allemand, (qui est supposé être applicable en la matière).

C'est pourquoi, vous devez redoubler de prudence et de vigilance, lorsque vous achetez, auprès d'un vendeur particulier, un véhicule d'occasion en Allemagne. Il est conseillé de se faire assister d'un expert en mécanique et de faire certifier par écrit que :

- le kilométrage inscrit au compteur est réel et que
- le véhicule n'a jamais été accidenté

*Il est **prudent** de rajouter une clause contractuelle, selon laquelle le présent contrat n'est conclu **que sous condition suspensive de son immatriculation définitive en France !***

Ne versez pas d'acompte, si votre vendeur est un particulier.



LE PAIEMENT

Conseil : Convenez d'un mode de paiement avec le vendeur.

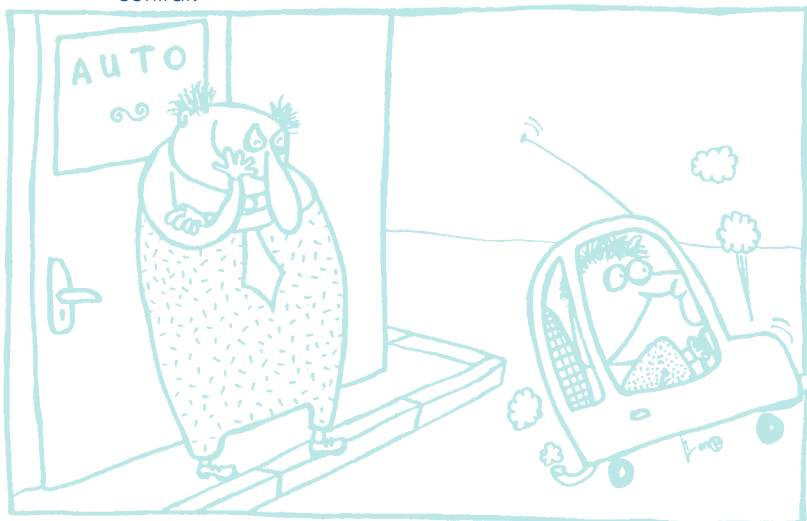
1) Le paiement en espèces:

Si vous transférez plus de 7 600 € en espèces, faites une déclaration auprès des douanes françaises ; elle est obligatoire. Le paiement en espèces est le mode de paiement le plus courant en Allemagne. Si vous payez en espèces, n'oubliez pas de demander le reçu et le contrat de vente sur lequel sera porté le mode de règlement.

2) Paiement par virement bancaire (international)

Depuis le 1^{er} octobre 2002, les formalités à accomplir dans les Préfectures françaises ont été allégées. Parmi celle-ci la présentation du certificat de conformité européen suffit, en principe pour faire immatriculer, un véhicule importé d'un État membre.

Conseil : Exigez la délivrance du "Certificat de conformité européen", dès la commande du véhicule et faites le marquer par écrit, dans le contrat.





LA LIVRAISON

Veillez à ce que votre véhicule soit **assuré**, dès que vous en prendrez possession. Il est préférable de le faire assurer en France, directement par votre assureur. Demandez-lui au préalable, quel est le nombre de "chevaux fiscaux" de ce véhicule, car en Allemagne la puissance du véhicule est indiquée en PS ou en Kw.

Les garages en Allemagne pourront proposer une assurance seulement pour le transfert, mais leurs conditions ne sont pas très avantageuses !

Les documents que devra remettre le vendeur :

- **Le certificat de conformité européen, pour tous les véhicules immatriculés depuis 1997**
- Le **Fahrzeugbrief** (certificat de propriété et d'immatriculation du véhicule) qui atteste que le vendeur est bien propriétaire du véhicule, valant également attestation de non gage.
- La facture T.T.C. acquittée à l'entête du vendeur, si c'est un professionnel
- Contrat de vente si c'est un particulier
- Le dernier rapport du contrôle technique ou TÜV
- Le carnet de garantie ou d'entretien du véhicule
- Le certificat de conformité européen, pour tous les véhicules immatriculés depuis 1996



L'IMMATRICULATION EN FRANCE

Les formalités administratives peuvent varier d'un département à l'autre, renseignez-vous au préalable auprès de la Préfecture ou Sous-préfecture de votre domicile (service des immatriculations).

En règle générale, on vous demandera :

1. Le certificat fiscal

Pour l'obtenir, il faut se rendre à la Recette des Impôts, où on vous remettra, sur présentation de la facture d'achat du véhicule et du certificat de propriété et d'immatriculation (Fahrzeugbrief), l'imprimé CERFA, n°30-31-76 "Certificat d'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur en provenance de la CE par une personne non identifiée à la TVA". Ce certificat vaut *quitus fiscal* concernant la TVA.

2. Au service des immatriculations

vous déposerez les documents suivants :

- 1 photocopie du Fahrzeugbrief
(certificat de propriété et d'immatriculation allemand)
- 1 photocopie du certificat fiscal
- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- 1 facture d'achat ou un certificat de cession
- 1 attestation de contrôle technique pour un véhicule de plus de 4 ans,
- **le certificat de conformité européen, pour les véhicules immatriculés depuis 1997**
- et vous remplirez la demande de mise en circulation.

Votre dossier sera transmis à la DRIRE, qui procédera à **l'identification du véhicule**, si sa première mise en circulation est antérieure au 1^{er} janvier 1996 (v. p.3). L'identification du véhicule est une opération destinée à vérifier si le véhicule est conforme à la réglementation en vigueur. Si l'identification ne peut se faire, la DRIRE demandera une "attestation de conformité délivrée par le constructeur ou son représentant en France".

Dans le premier cas et si le véhicule satisfait aux exigences, un **procès-verbal de réception à titre isolé** sera remis.

Muni de l'ensemble de ces pièces et documents, vous pourrez vous faire établir une nouvelle carte grise par le service d'immatriculation.

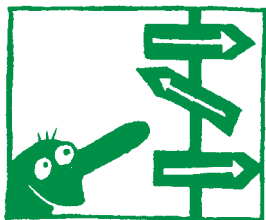


EN CAS DE PROBLÈMES...

**avec l'achat
de votre véhicule d'occasion,
n'hésitez pas à nous contacter.**

Conseil :

Vérifiez également si vous bénéficiez d'une **assistance juridique** gratuite, voire d'une **protection juridique** (qui couvrira au besoin les frais d'avocat) en cas d'action judiciaire et qui est de plus en plus souvent intégrée dans votre contrat d'assurance automobile.



QUELQUES SITES WEB QUI VOUS SERONT UTILES :

<http://www.schwacke.de>

La liste "Schwacke"
donne une référence de prix
pour les voitures d'occasion

<http://www.adac.de>

Automobileclub en Allemagne

<http://www.automobileclub.org>

Automobileclub en France



Crée en 1993 par la Chambre de Consommation d'Alsace et la Verbraucherzentrale du Land Bade-Wurtemberg, l'Euro-Info-Consommateurs est une ASSOCIATION reconnue d'utilité publique indépendante, au service des consommateurs en Europe.

Ses partenaires :

Verbraucherzentrale Baden-Württemberg e. V., Chambre de Consommation d'Alsace, Ville de Kehl, Communauté Urbaine de Strasbourg, Ortenaukreis, Ministère de l'Economie du Bade-Wurtemberg, Conseil Général du Bas-Rhin, Ministère de l'Économie et des Finances Ministère Fédéral de la Justice Allemand, Commission Européenne.

Toutes les informations sur notre site **www.euroinfo-kehl.com**.

Nos coordonnées :

• Euro-Info-Consommateurs

Kinzigstraße, 22

D-77694 KEHL

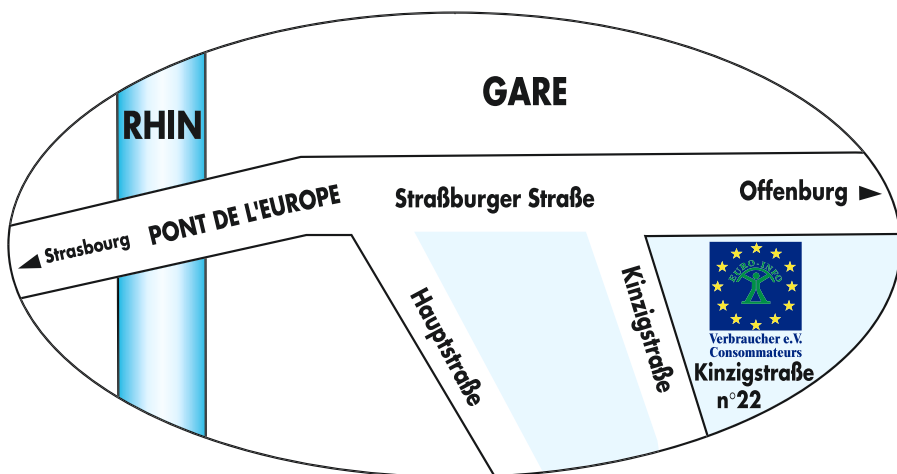
Tél. 00 49 / 7851 991 48 0

Fax 00 49 / 7851 991 48 11

Mail : info@euroinfo-kehl.com

Internet : <http://www.euroinfo-kehl.com>

Plan d'accès :



Mise à jour / Internet - juillet 2003 : rédaction - Euro-Info-Consommateurs

Illustrateur : Christian VOLTZ - Conception : Euro Typo

(Impression : Ried Druck juillet 2000)